

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (https://www.haca.ma)

Accueil > Décision du CSCA n° 04-14

<u>A</u> [1] <u>A</u> [1]

## Décision du CSCA n° 04-14

31 Mars 2014

#### Décision du CSCA n° 04-14

## Du 29 JOUMADA I 1435 (31 mars 2014)

# Relative à l□arrêt par la société nationale de radiodiffusion et de télévision de La diffusion d□une partie des séances

des questions orales hebdomadaires

à la Chambre des conseillers

## Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle ;

Vu sa décision, lors de sa réunion du 9 janvier 2014, concernant l□auto-saisine relative à l□arrêt par la Société Nationale de la Radiodiffusion et de la Télévision (SNRT) de la diffusion d□une partie des séances des questions orales hebdomadaires à la Chambre des Conseillers, depuis le 7 janvier 2014 ;

Vu la Constitution, notamment, ses articles 28 et 100;

Vu le Dahir n° 1-02-212 du 22 journada II 1423 (31 août 2002), portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié et complété, et notamment ses articles 3 (alinéas 8, 11 et 12), 4 et 16;

Vu la loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le Dahir n°1-04-257 du 25 kaâda 1425 (7 janvier 2005), notamment son préambule et ses articles 3, 47, 48 et 49 ;

Vu le cahier des charges de la SNRT, du 12 octobre 2012, notamment ses articles 25, 46 et 127;

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Secrétaire Général du Parti Authenticité et Modernité (PAM), en date du 31 janvier 2014, par laquelle il présente une plainte à l\[]encontre de la décision d\[]arrêt de retransmission en direct des séquences de questions d\[]actualité\[] " des séances hebdomadaires à la Chambre des conseillers, depuis le 7 janvier 2014 ;

Après avoir pris connaissance de la lettre la SNRT, en date du 28 février 2014, en réponse à la lettre de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle en date du 27 février 2014 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission créée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l□instruction effectuée par les services de la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

### ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE :

Attendu que la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a adressé , dans le cadre de l\[auto-saisine, une lettre de demande d\[delairages \text{\text{\text{a}} la SNRT} relativement au changement intervenu quant \text{\text{\text{\text{\text{\text{a}} lmoraire}} et la dur\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{a}} lmoraire}}} de la Chambre des conseillers et ce, durant la s\text{\text{\text{\text{a}} nce du mardi 7 janvier 2014, qui a r\text{

" توقفت عن بث الإحاطات علما، وذلك منذ توصلها بإرسالية موقعة من طرف السيد وزير الاتصال الناطق الرسمي باسم الحكومة (...)" ؛

Attendu que Monsieur le Secrétaire Général du PAM a présenté une plainte, en date du 31 janvier 2014, à lencontre de la retransmission par la SNRT de la séquence " " " durant la retransmission des séances des questions orales hebdomadaires de la Chambre des Conseillers, depuis le 7 janvier 2014 et ce, en non-conformité avec les dispositions légales et réglementaires, notamment, le article 25 du cahier des charges de la SNRT, requérant العمال " " على إرجاع الأمور إلى نصابها " على إرجاع الأمور إلى نصابها "

Attendu que le visionnage a montré que la SNRT a changé l
horaire et la durée de retransmission des séances des questions hebdomadaires de la Chambre des Conseillers depuis le mardi 7 janvier 2014;

Attendu que les articles 25 et 46 du cahier des charges de la SNRT, concernant « Al Oula », disposent que :

	<i>()</i> : 0 000000 0000 "
	, 1000 00000
	] ]
000000 000 0000000 0000000 000000 000 000 000 0000 0000 000 000 0.000000 0000 0000 ".0	0000000 000 0000 00 0000 00 0000 000 000 000000
Ce dont dispose l□article 127 du même cahier des cha	rges ci-dessus ;
Attendu que les dispositions du Dahir portant cré notamment au niveau de son préambule, de l communication audiovisuelle et du cahier des charge respect des engagements des sociétés nationales dispositions de leurs cahiers des charges;	la loi 77.03 relative à la s de la SNRT, insistent sur le
Attendu que les dispositions du cahier des charges pré	ecité disposent que :
20 00000000 000 000000000 000000000000	00000 000 000 )( " 0000 00 0000 00 00000 00000 0000000 000 00

Il en résulte que tout changement d
horaire ou de durée relatifs au même objet ne peut intervenir que selon les modalités convenues avec le bureau de la Chambre des conseillers ;

Attendu que la SNRT a rapporté, dans sa réponse, avoir procédé au changement précité, depuis la réception doun courrier signé par Monsieur le Ministre de la Communication - Porte Parole du Gouvernement, lui demandant loarrêt de la retransmission de la séquence" "الإحاطات علماً, et ce, sans référence aucune à la convention prévue à loarticle 25 précité, ce qui, par conséquent, fait que le changement de lohoraire et de la durée de retransmission de la séance des questions orales hebdomadaires du 7 janvier 2014 constitue une non-conformité aux dispositions de cet article ;

PAR CES MOTIFS
----------------

#### **EN LA FORME:**

Déclare recevable la plainte de Monsieur le Secrétaire Général du PAM;

#### **AU FOND:**

**1-** Ordonne à la SNRT de se conformer, lors de la retransmission des séances des questions hebdomadaires de la Chambre des Conseillers, aux modalités, y compris l∏horaire et la durée, convenues conformément aux dispositions des articles 25, 46 et 127 du cahier des charges de la SNRT ;

**2-** Ordonne la notification de la présente décision à la SNRT et au PAM, ainsi que sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA, lors de sa séance du 29 journada l 1435 (31 mars 2014), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, Madame et Messieurs Rabha Zeidguy, Mohamed Abderrahim, Mohamed Auajjar, Bouchaib Ouabbi et Talaa Assoud Alatlassi, Membres.

## Pour le Conseil Supérieur

## de la Communication Audiovisuelle,

#### Liens

[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B